

Règlement de l'appel à projet « RE-MAKE CHALLENGE »

ARTICLE 1. Organisateur et durée de l'appel à projet

citydev.brussels, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard du Jardin Botanique 20, et enregistré sous le numéro d'entreprise 0215.984.554 dans le cadre de ses missions de coordination du réseau des fablabs bruxellois et la SNCB, société anonyme de droit public inscrite à la BCE sous le numéro 0203.430.576 et dont le siège social est établie rue de France 56 à 1060 Saint-Gilles, organisent un concours (ci-après : l' « appel à projet ») visant à donner une seconde vie des contenants en plastique issu de l'activité de la SNCB.

Le déroulement de l'appel à projet, l'application du Règlement de l'appel à projet, la désignation des lauréats de l'appel à projet, la désignation des gagnants du concours, l'attribution et la remise des prix seront effectués sous le contrôle de citydev.brussels et de la SNCB et en partenariat avec les membres du bureau du réseau des fablabs bruxellois.

Le présent règlement (ci-après : le « Règlement de l'appel à projet ») définit les modalités applicables à l'appel à projet. Il définit également les modalités applicables au concours qui clôturera les 6 semaines de création.

L'appel à projet débute le 21 février 2024 et se clôture le 15 avril à 23h59.

Les lauréats de l'appel à projet devront soumettre leur prototype finalisé pour le concours de clôture le 23 mai 2024 à 23h59 au plus tard.

ARTICLE 2. Conditions de participation

L'appel à projet est ouvert à toute personne :

- âgée d'au moins 18 ans
- résidant (domicile) en Belgique ou dont le siège social de son activité est en Belgique
- ayant lu et accepté explicitement le présent Règlement de l'appel à projet.

Chaque participant (ci-après : le « participant ») ne peut soumettre qu'un seul dossier à l'appel à projet.

Les candidatures collectives ne sont pas acceptées pour cet appel.

La participation à cet appel à projet n'implique aucune obligation d'achat mais les lauréats devront être en mesure de réaliser les engagements qu'ils prennent dans leur dossier de candidature et devront le cas échéant démontrer des compétences nécessaires pour utiliser les machines numériques.

Sont exclus de participation les personnes et sociétés ayant contribué à la conception et/ou à l'organisation de l'appel à projet et, d'une manière générale, les tiers engagés par citydev.brussels ou par la SNCB dans le cadre de l'appel à projet.

Le concours qui clôturera les 6 semaines de création est uniquement ouvert aux 6 lauréats de l'appel à projet RE-MAKE CHALLENGE.

ARTICLE 3. Description et déroulement de l'appel à projet et du concours de clôture

Le RE-MAKE CHALLENGE se déroule en 2 phases :

- Un appel à projet. Les candidatures pour l'appel à projet devront être remises pour le 15 avril à 23h59 au plus tard. Toute candidature tardive ne sera pas retenue.
- Un concours de clôture pour les projets retenus dans le cadre de l'appel à projet.

La participation à l'appel à projet se fera uniquement sur candidature en envoyant par voie électronique un pdf unique de max. 10 Mo à l'adresse reseaudesfablabsbxl@gmail.com:

- Un court Curriculum Vitae de maximum une page recto-verso (date de naissance, domiciliation actuelle)
- Portfolio Comprenant :
 - o Une courte note d'intention du projet (300 mots max)
 - o Des visuels du projets (dessin, plan etc...) avec 10 visuels maximum
 - o Un court descriptif des étapes de production

La réponse à l'appel à projet peut se faire en Français et en Néerlandais.

Les candidatures à l'appel à projet seront évaluées par un jury composé de 2 personnes représentantes de la SNCB et 3 personnes représentantes du réseau des fablabs bruxellois. Les critères d'évaluation des candidatures remises à l'appel à projet sont :

- Originalité et créativité de la proposition (30)
- Faisabilité du prototype (30)
- Durabilité et écoconception de la proposition (30)
- Qualité de la présentation du dossier numérique (10)

Les lauréats de l'appel à projet devront soumettre leur prototype au jury de même composition que pour l'appel à projet ainsi qu'aux votes du public lors d'un évènement Maker qui se tiendra en juin 2024. Le public sera invité à voter pour son projet préféré.

Le concours se déroulera en Français et en Néerlandais.

Les critères d'évaluation du concours de clôture sont :

- La qualité de réalisation du prototype (40)
- Eco-conception du prototype (40)
- Démonstration d'une possible mise en production en vue de la commercialisation du produit fini à petite ou grande échelle. (20)

citydev.brussels et la SNCB se réservent le droit d'interrompre temporairement l'accès à la page de l'appel à projet et des réseaux sociaux du réseau des fablabs bruxellois telle qu'indiquée ci-dessus pour régler certains aspects techniques aux fins du bon déroulement de l'appel à projet ainsi que pour protéger le réseau citydev.brussels, le réseau SNCB et Réseau des fablabs bruxellois et les données qu'ils contiennent.

En cas de force majeure, citydev.brussels et la SNCB se réservent le droit de modifier le Règlement de l'appel à projet et/ou de mettre fin à l'appel à projet de manière anticipée.

Les 6 lauréats de l'appel à projet seront désignés suite à l'analyse des dossiers au regard des critères d'évaluation. Les 6 lauréats seront connus le 30 avril à 17h00.

La décision du jury sera définitive et incontestable.

ARTICLE 4. Description des prix

Les 6 lauréats à l'appel à projet bénéficient de :

- D'un don de maximum 80 caisses en plastiques de la SNCB aux dimensions 21 cm x 29 cm x 31 cm. Le choix et l'homogénéité des couleurs ne pourra pas être garanti.
- Accès aux machines du Réseaux des Fablabs Bruxellois pour la production du prototype sous condition d'avoir été formé à celle-ci du 13 MAI -23 JUIN 2024.
- 1 Multi Standard (de 10 voyages) pour chaque lauréat
- 1 sac banane SNCB upcyclé (collector) pour chaque lauréat

Chaque lauréat est soumis au règlement du tiers-lieux pour lequel il bénéficie d'un accès au même titre que toute personne qui a souscrit un accès par ses propres moyens.

La participation à l'appel à projet n'induit aucune obligation d'achat. Pour avoir accès aux machines des tiers-lieux, les lauréats devront toutefois démontrer de leur habilité à utiliser les machines disponibles dans le tiers-lieux. S'ils ne sont

pas en capacité, ils pourront suivre une formation suivant les conditions de l'appel à projet ou à leurs frais.

Le gagnant du prix du jury du concours de clôture gagne Un Pass d'un an aux cityfabs et un accès à 3 formations machines dispensées par les membres du Réseau de Fablab Bruxellois.

Les prix de l'appel à projet et du concours de clôture ne peuvent être ni fractionnés, ni cédés, ni échangés contre de l'argent ou des biens (y compris, sans s'y limiter, d'autres services ou produits des tiers-lieux).

Les lauréats seront contactés personnellement par mail au plus tard le 7 mai 2024.

Les lauréats de l'appel à projet seront invités à confirmer leur participation par e-mail à l'adresse reseaudesfablabsbxl@gmail.com.

En l'absence de réponse du lauréat dans les 3 jours suivant la notification, son éligibilité au prix expirera, sans autre avis ni compensation de la part de citydev.brussels.

ARTICLE 5. Frais pour les Participants

Tous les frais engagés pour la participation à l'appel à projet et au concours de clôture sont exclusivement à la charge du Participant. Le Participant ne peut en aucun cas demander à citydev.brussels, à la SNCB ou aux tiers-lieux participants le remboursement de ses frais de participation.

ARTICLE 6. Responsabilité / Exclusion de Participants

Citydev.brussels, la SNCB et tout tiers impliqué par citydev.brussels dans l'organisation / la gestion de l'appel à projet et du concours déclinent toute responsabilité en cas de problèmes de réseau ou d'ordinateur limitant ou retardant la participation, ou ayant une incidence sur l'envoi de données par le Participant.

Citydev.brussels, la SNCB et tout tiers impliqué par citydev.brussels dans l'organisation / la gestion de l'appel à projet et du concours déclinent toute responsabilité en cas d'interruption, report ou annulation de l'appel à projet et du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté, y compris l'indisponibilité du site ou des réseaux sociaux du Réseau des fablabs bruxellois.

Citydev.brussels se réserve le droit, à tout moment, d'exclure des Participants et/ou de ne pas attribuer aux lauréats et aux gagnants le prix annoncé :

- en cas de (suspçon de) fraude ou d'abus par rapport au présent Règlement de l'appel à projet et du concours (y compris, sans s'y limiter,

la création de « données personnelles fictives » afin de participer plusieurs fois au concours ou pour toute autre raison) ;

- en cas de non-respect de l'une des conditions de participation ;
- si les données personnelles communiquées sont incorrectes et/ou incomplètes.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de typographie et toute autre erreur similaire ne peuvent être invoquées comme recours contre citydev.brussels.

Sans préjudice des dispositions légales obligatoires, la responsabilité de citydev.brussels ne peut être engagée qu'en cas de négligence grave ou de fraude de sa part ou de la part de l'un de ses employés.

ARTICLE 7. Publication du nom du Gagnant

Les lauréats et les gagnants acceptent que leur nom soit publié :

- sur le site Web et sur les Réseaux sociaux du réseau des Fablabs Bruxellois ainsi que sur le site Web et les réseaux des tiers-lieux partenaires, de citydev.brussels et de la SNCB;
- sur tout autre support et/ou média que citydev.brussels ainsi que les tiers-lieux partenaires souhaiteraient utiliser pour divulguer ou diffuser publiquement l'identité des lauréats et des gagnants, y compris, sans s'y limiter, <https://www.facebook.com/reseaufablabbruxellois>, <https://www.instagram.com/fablabbrussels/>

ARTICLE 8. Copie

Aucune partie de cet appel à projet et de ce concours ou relative à celui-ci ne peut être reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite expresse préalable de citydev.brussels.

ARTICLE 9. Accès au Règlement du concours

Le Règlement du concours est mis à disposition gratuitement pendant la durée de l'appel à projet et du Concours, dans une version imprimable et stockable, sur le site Web officiel du réseau des Fablabs Bruxellois (www.fablabbrussels.com).

ARTICLE 10. Respect de la législation sur la protection des données

Conformément aux dispositions légales du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« Loi sur le traitement des données personnelles »), les données des Participants (données d'identification obtenues directement auprès des Participants dans le cadre du Concours) seront enregistrées dans une base de données destinée à la gestion du Concours ainsi qu'à la divulgation et à la remise des prix aux gagnants. Les Participants disposent à tout moment d'un

droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition gratuit à tout traitement de leurs données personnelles à des fins de marketing direct. Pour exercer ces droits, il suffit d'en faire la demande par e-mail à l'adresse : pcollin@citydev.brussels.

Les données seront conservées pendant une période d'un (1) an après la fin de l'appel à projet.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des données personnelles, les données personnelles du Participant seront traitées par citydev.brussels à des fins de marketing direct (envoi de messages commerciaux, promotion de produits et services) uniquement si le Participant y a explicitement consenti.

Les données ne seront conservées en Belgique que pendant une période d'un (1) an après la fin du Concours.

ARTICLE 11. Droits de propriété intellectuelle

En prenant part à l'appel à projet et au concours, le Participant autorise citydev.brussels, la SNCB et les tiers-lieux partenaires du concours à utiliser, publier et distribuer le matériel visuel soumis / la réponse du Participant (ci-après le « Contenu »), partagé dans le cadre de l'appel à projet et du concours, dans tous les formats et sur toutes les applications mobiles et tous les sites Web citydev.brussels et Réseaux des Fablabs Bruxellois ainsi que des tiers-lieux partenaires du concours, y compris, sans s'y limiter, tous les sous-domaines de fablabs.brussels, ainsi que sur toute plate-forme ou site Web tiers (existants ou futurs).

À des fins de marketing et de remise du prix aux lauréats et aux gagnants du concours, le Participant accorde à citydev.brussels une licence sur les images non exclusive et mondiale sur tout droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs au Contenu pour une période d'un (1) an après la clôture du concours, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation de la part de citydev.brussels et/ou de ses entreprises affiliées.

ARTICLE 12. Garantie

Le Participant indemniserà et dégagera citydev.brussels de toute responsabilité en cas de dommage résultant d'une réclamation de tiers relative au non-respect par le Participant de ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 13. Nullité

Si l'une des dispositions du présent Règlement du concours est déclaré nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur, dans la mesure autorisée par la loi applicable.

ARTICLE 14. Litiges

En cas de litige concernant l'application du présent Règlement du concours ou le déroulement du Concours, les décisions de citydev.brussels seront irrévocables et sans appel, sans préjudice du droit des parties de saisir les tribunaux.

ARTICLE 15. Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement du concours est régi par le droit belge. Tout litige concernant l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement du concours relèvera du tribunal compétent de Bruxelles, sans préjudice du droit du consommateur d'introduire une action